

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

10-2025 Acquisition de mobilier pour la micro-crèche de Séderon

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 219-2024 en date du 5 novembre 2024 approuvant le budget prévisionnel pour les travaux de mise aux normes – aménagement – équipement pour la micro-crèche de Séderon ;

Considérant la subvention accordée par la CAF 26 à hauteur de 36 656 € pour travaux et mobilier en date du 29 novembre 2024 ;

Considérant le besoin en équipement de la micro-crèche de Séderon par l'acquisition de mobilier ;

Considérant le comparatif réalisé entre les trois devis demandés ;

Considérant que la proposition retenue répond techniquement aux besoins en ayant fait l'objet d'un accompagnement avec le service client afin que les produits commandés soient conformes aux dimensions des espaces à équiper ;

Considérant que cette proposition garantit la fourniture et la pose sur le site dans les délais impartis ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis de la société MATHOU Créations SAS dont le siège se situe 200 route de Cluzel 12160 BARAQUEVILLE.

ARTICLE 2

Le coût total du mobilier s'élève à 6 294.58 €HT soit 7 553.50 €TTC dont 75.36 € d'éco-contribution.

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2024 à la ligne 2188 – 4221-400

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 28 février 2025

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 28/02/2025

Mise en ligne le : 28/02/2025